

*Certifié conforme
à l'original.*

SASU

13 VMV RENOVATION

Par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros

Siège social :

21 RUE FAIDHERBE

91600 SAVIGNY SUR ORGE

(En cours de création)

Le soussigné

M. SCHITANU VIOREL

Né le 13/01/1990 à Braila (Roumanie) de nationalité Roumaine demeurant au
21 Rue Faidherbe 91600 Savigny Sur Orge

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION, société par
actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

**TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE
SOCIAL - DUREE**

Article 1 - Forme :

La S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION

Est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et
réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION a pour objet directement ou indirectement, en
France et à l'étranger

Activités

Travaux de peinture, revêtement des sols et murs, électricité basique, plomberie, isolation
intérieure extérieure, maçonnerie second œuvre vitrage plomberie .

La participation de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION, par tous moyens, à toutes
entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment
par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de
titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement
d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la

S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la

S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION est fixé au
21 Rue Faidherbe 91600 Savigny Sur Orge

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique

. Article 5 - Durée

La S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussignée M. SCHITANU VIOREL a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION Une somme en numéraire de 1000 euros, ci 1000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, serra souscrites en totalité a la dite banque ou organisme financier

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1000) euros.

Il est divisé en dix mille (10000) actions d'une valeur nominale de dix centimes (10 centimes) chacune, toutes de même catégorie.

Lesdites actions souscrites et représentatives d'apports en numéraire ont été libérées à hauteur d'un montant total de 500 euros.

La libération du surplus devra intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai qui ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U 13 VMV RENOVATION

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U 13 VMV RENOVATION perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions

La location n'est opposable à la S.A.S.U 13 VMV RENOVATION que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U 13 VMV RENOVATION

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt

. - Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION

TITRE III

**ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS
ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION. L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION

Désignation

M. SCHITANU VIOREL

Né le 13/01/1990 à Braila (Roumanie) de nationalité Roumaine demeurant au
21 Rue Faidherbe 91600 Savigny Sur Orge

De la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président M. Schitanu Viorel la S.A.S.U. et la représente S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce
- Acquisition et cession de participations ;

- Octroi de garanties sur l'actif social
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relève pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. et son président S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. et le Président -associé unique 13VMV Rénovation est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, Directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. sont soumises 13 VMV Rénovation à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U 13 VMV

RENOVATION

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE

UNIQUE Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social)
- Dissolution de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts. L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du

Président

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX – AFFECTATIO DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01/01 et se termine le 31/12.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- Toutes somme à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le

solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S U 13 VMV RENOVATION ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi .

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION

La S.A.S U 13 VMV RENOVATION est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA

SOCIETE Article 21 - Nomination du Président

M. SCHITANU VIOREL

Né le 13/01/1990 à Braila (Roumanie) de nationalité Roumaine demeurant au
21 Rue Faidherbe 91600 Savigny Sur Orge

Le premier Président de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 5 ans est :

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION en formation.

M. SCHITANU VIOREL

Né le 13/01/1990 à Braila (Roumanie) de nationalité Roumaine demeurant au
21 Rue Faidherbe 91600 Savigny Sur Orge

Associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U 13V M V Rénovation en formation avec l'indication pour chacun d'eux , des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U.

Cet état est 13 VMV RENOVATION annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S U 13 VMV RENOVATION des-dits actes et engagements.

Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION

Président-associé unique (agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. en formation,

13 VMV RENOVATION jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L'immatriculation de la S.A.S U 13 VMV RENOVATION Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 13 VMV RENOVATION dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. au Registre Commerce et des Sociétés d'EVRY

Fait à Savigny Sur Orge

En 4 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Bon pour acceptation de mes fonctions de président

le 30.08.2024

M. Schitanu Viorel

(Signature de l'actionnaire unique et président)

